



Règlement interne des Modalités d'évaluation, de progression et d'orientation L2/SM/S3-S4

La formation en vue d'admission de L2 (S3-S4) en L3 pour le domaine de SM (physique ou chimie) est gérée comme suit, et cela dans le souci d'assurer la réussite aux étudiants dans leur apprentissage des sciences de la matière.

L'organisation des enseignements et évaluation (Réf. Arrêtén° 712 du 3/11/2011)

L'étudiant du domaine SM/L2 doit suivre la formation de L2 comme suit :

- 1- La présence dans tous les cours est obligatoire.
- 2- La présence aux TD & TP est obligatoire.
- 3- La note du contrôle continu résulte de la moyenne des tests durant le semestre + la note de participation (travail personnel + la note de présence).
- 4- Les tests, au minimum de 3 ou plus se feront en accord avec le responsable de la matière sous forme de test surprise ou avisé de 15 à 20 minutes ou plus pendant les séances de cours ou de TD.
- 5- Une absence justifiée est tolérée durant les tests ou TP (pas de rattrapage pour les travaux pratiques).
- 6- La note des TP résulte de la moyenne des notes de comptes rendus et tests durant les travaux pratiques.
- 7- Le compte rendu doit être rendu soit sur place ou pour certain cas une semaine après, dépassant ce délai, une retenue de points sera appliquée par jour de retard. Le nombre de points retenus est laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique des travaux pratiques.
- 8- L'étudiant n'est pas autorisé à passer le deuxième test de la matière lors :
 - * de 3 absences non justifiées durant les séances de TD ou TP
 - * la note de l'examen sera la note de remplacement du test en cas d'absence justifiée **(une seule absence justifiée sera acceptée pour le remplacement de la note du test manqué)**
- 8a- L'étudiant est exclu de la matière en cas de 5 absences justifiées ou non.



Département de Chimie

L'exclusion d'une matière composant une unité d'enseignement ne permet pas l'acquisition de cette unité d'enseignement par le calcul de la moyenne des notes des autres matières qui la composent ; et donc ne lui permet pas la compensation.

- 9- L'étudiant a le droit de consulter ses copies de tests ou les comptes rendus de TP après affichage ou divulgation des notes en cas de réclamation.
- 10- Pour chaque semestre, deux sessions d'examens finaux sont organisées ; la deuxième est une session de rattrapage. La session de rattrapage sera organisée au plus tard au mois de septembre de la même année universitaire.
- 11- Le semestre est acquis pour tout étudiant ayant obtenu une moyenne $\geq 10/20$ (30 crédits).
- 12- L'année sera acquise par le calcul de la moyenne de L2 des deux semestres S3 & S4 (par compensation) ayant une note $\geq 10/20$ (60 crédits).
- 13- L'admission en L3 est acquise, si l'étudiant ait obtenu 120 crédits du cursus de formation de L1 & L2 avec ou sans compensation.
- 14- L'étudiant inscrit en licence ne peut séjourner plus de 05 années au maximum, même dans le cas d'une réorientation.